

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle communale Michel Lalos en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du conseil municipal : 2 décembre 2025.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Etcheberry Pierre – Rallier Marie-Paule – Brison Gilles – Champion Sylvain – Gallet Christine – Gangnery Patricia – Gousset Jocelyne – Grosbois Isabelle – Habert Pascal – Laurent Patrice – Orange Damien – Roustel Roselyne – Supéra Christelle – Yvard Véronique.

Etaient absents et excusés :

Madame Cheutin Marie ayant donné procuration à Monsieur Etcheberry Pierre ;
Madame Pierrat Véronique ayant donné procuration à Madame Gangnery Patricia ;
Messieurs Bollée Yves, Chartier Christophe et, Surmont Sébastien.

Monsieur Brison Gilles a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°01-2025-11-04D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 4 novembre 2025 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- Le 06 novembre 2025 (DIA n°07202325Z00034), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 9, rue d'Orne cadastré section A n°333 ;
- Le 13 novembre 2025 (DIA n°07202325Z00035), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 2, rue du Paradis cadastré section 301 AB n°339 ;
- Le 13 novembre 2025 (DIA n°07202325Z00036), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 22, rue François Nicolas cadastré section 301 AB n°116 ;
- Le 20 novembre 2025 (DIA n°07202325Z00037), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 6, rue du Général de Gaulle cadastré section AC n°130 ;

2) DEVIS SIGNÉS

Date	Objet de la décision	Société retenue	Montant H.T.
05/11/2025	Service technique : remplacement tôle d'usure – plaque vibrante	BARBET BRUNO	572,24 €
05/11/2025	Nom de domaine ballonsaintmars.fr (abonnement 4 ans)	NORDNET	447,00 €
05/11/2025	Parking abords salle communale Michel Lalos : 60 piquets droits de sécurité	SETIN	164,40 €
05/11/2025	Salle communale Michel Lalos et mairie : remplacement fermes imposte à câble	LC MENUISERIE	2 730,10 €
06/11/2025	École publique Élisabeth et Robert Badinter : renouvellement contrat infogérance (parc informatique) – année scolaire 2025/2026	CONTY	1 290,00 €
07/11/2025	2 rampes pliantes (accès PMR)	SAS LEVEILLEAU	470,75 €
10/11/2025	Décorations de Noël (branches de bouleau)	FLEURAMETZ	117,25 €
18/11/2025	Impression magazine municipal n°21	NUMERISCANN	1 977,00 €
27/11/2025	Impression calendrier des fêtes 2026	NUMERISCANN	241,00 €
27/11/2025	Impression carte de vœux 2026	NUMERISCANN	282,00 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- Restauration tableau Sainte Catherine :
 - Point sur l'avancement des travaux de restauration ;
 - Subvention accordée par le Conseil départemental de la Sarthe de 1 684 euros (20% de la dépense éligible d'un montant de 8 418 euros HT) ;
 - Subvention accordée par la Direction régionale des affaires culturelles de 2 525,25 euros (30% de la dépense éligible d'un montant de 8 418 euros HT) : une demande de prorogation est en cours.
- Travaux d'aménagement centre-bourg : retour suite à la réunion publique du 3 décembre 2025.
- Travaux voirie communale : report en février 2026 des travaux de busage « La Guinebaudière – Bletterie – Tertifume » par l'entreprise GT Canalisations (durée des travaux : 1 mois).
- Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : la réunion de démarrage avec la LPO aura lieu le vendredi 12 décembre 2025 à 14 heures 30.
- Aménagement parking abords salle communale Michel Lalos et allées des cimetières : le ponçage des enrobés sera effectué au printemps 2026.
- Projet accueil des professionnels de santé : point sur les besoins en matière de locaux. Une réunion avec les médecins exerçant sur le territoire Maine Cœur de Sarthe aura lieu le lundi 22 décembre 2025 à 20 heures (hôtel communautaire).

N°02-2025-12-09D : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée présente au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
011 Charges à caractère général	10 240,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 730,00
60611 Fournitures non stockables – Eau et assainissement	4 000,00	70311 Concessions dans les cimetières	3 140,00
60618 Fournitures non stockables – Autres fournitures	100,00	70876 Remboursement de frais par le GP de rattachement	2 590,00
60628 Autres fournitures non stockées	-100,00	73 Impôts et taxes	-3 000,00
60632 Fournitures non stockés – Fournitures de petit équipement	-5 000,00	73223 Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	-3 000,00
60668 Fournitures non stockés – Autres produits pharmaceutiques	100,00	74 Dotations et participations	13 190,00
611 Contrats de prestation de services	-3 500,00	741121 Dotation de solidarité rurale des communes (DSR)	14 492,00
61351 Locations matériel roulant	-3 000,00	741127 Dotation nationale de péréquation (DNP)	2 655,00
61521 Entretien et réparations sur terrains	26 500,00	747888 Autres	2 811,00
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	-30 000,00	74833 Etat – Compensation au titre des exonérations de TF	-3 818,00
615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments	-9 500,00	74836 Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	-2 950,00
615231 Entretien et réparations sur voiries	-8 300,00	75 Autres produits de gestion courante	12 000,00
615232 Entretien et réparations sur réseaux	53 140,00	75888 Autres produits divers de gestion courante	12 000,00
61551 Entretien et réparations sur matériel roulant	3 000,00		
61558 Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	-3 000,00		
6161 Primes d'assurances multirisques	-1 000,00		
6168 Autres primes d'assurance	-1 500,00		
6184 Versements à des organismes de formation	-2 500,00		
6227 Frais d'actes et de contentieux	-6 000,00		
6228 Rémunération d'intermédiaires et honoraires – Divers	1 000,00		
6232 Fêtes et cérémonies	-8 000,00		
6236 Catalogues et imprimés et publications	-5 350,00		
6237 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	5 350,00		
6251 Voyages, déplacements et missions	-500,00		
6261 Frais d'affranchissement	500,00		
6262 Frais de télécommunications	1 000,00		
6281 Concours divers	1 300,00		
63513 Autres impôts locaux	-500,00		
63713 Redevance performance systèmes assainissement collectif	-8 000,00		
6378 Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 000,00		
012 Charges de personnel et frais assimilés	00 000,00		
6218 Autre personnel extérieur	19 860,00		
6331 Versement mobilité	600,00		

6336 Cotisations au CNFPT	-1 000,00		
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-100,00		
64111 Personnel titulaire – rémunération principale	33 500,00		
64112 Personnel titulaire – SFT et indemnité de résidence	-1 000,00		
64113 Personnel titulaire – NBI	350,00		
64116 Personnel titulaire – Indemnités de licenciement	10 000,00		
64118 Personnel titulaire – Autres indemnités	-15 000,00		
64131 Personnel non titulaire – Rémunérations	-32 000,00		
64138 Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités	3 500,00		
6417 Rémunérations des apprentis	-6 000,00		
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-2 800,00		
6453 Cotisations aux caisses de retraite	-9 500,00		
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	-710,00		
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	3 900,00		
64731 Autres charges sociales versées directement	-3 600,00		
65 Autres charges de gestion courante	7 800,00		
65312 Frais de mission et de déplacement (élus)	-2 500,00		
65315 Formation (élus)	-400,00		
657364 Caisse des écoles	2 000,00		
65748 Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé	-1 900,00		
657363 Subventions de fonctionnement au CCAS	-500,00		
65818 Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	100,00		
65736211 Etablissement et services rattachés à caractère industriel et commercial	11 000,00		
67 Charges spécifiques	-500,00		
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-500,00		
O23 Virement à la section d'investissement	10 380,00		
TOTAL	27 920,00	TOTAL	27 920,00

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
20 Immobilisations Incorporelles	-27 000,00	O21 Virement de la section de fonctionnement	10 380,00
2031 Frais d'études	-27 000,00	13 Subventions d'investissement	-70 000,00
21 Immobilisations corporelles	- 40 007,00	1341 Fonds équipements non amortissables	-70 000,00
2111 Terrains nus	-65 000 ,00		
2115 Terrains bâties	65 000,00		
21351 Installations générales des constructions – Bâtiments publics	6 500,00		
2151 Réseaux de voirie	-97 120,00		
2152 Installations de voirie	58 000,00		
21831 Matériel informatique scolaire	1 000,00		
21838 Autre matériel informatique	11 497,00		
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 364,00		
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 223,00		
2188 Autres immobilisations	-17 084,00		
TOTAL	-59 620,00	TOTAL	- 59 620,00
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	-31 700,00	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	-31 700,00

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°03-2025-12-09D : PARTICIPATION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de participer pour l'année 2025 au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 6 000,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2025 et révisée lors de la décision modificative n°1 du budget principal en section de fonctionnement - article 657363.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°04-2025-12-09D : PARTICIPATION 2025 AU BUDGET ANNEXE CHAMBRES D'HÔTEL

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de participer pour l'année 2025 au fonctionnement du budget annexe Chambres d'hôtel à hauteur de 11 000,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal en section de fonctionnement - article 657362.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°05-2025-12-09D : FINANCEMENT ET PARTENARIAT DANS LE CADRE DES MODALITÉS DE GESTION DE LA STATION D'AUTOPARTAGE MOUV'NGO – ANNÉE 2026

La compétence « mobilités » ayant été transférée au Pôle Métropolitain depuis le 1^{er} janvier 2024, les charges d'exploitation liées au service d'autopartage sont désormais prises en charge par ce dernier (dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules électriques disponibles en autopartage, dépenses de location des batteries des véhicules, dépenses de consommation électrique de la borne de la station Mouv'nGo). Il est proposé de renouveler ces mêmes prises en charge dans le cadre d'une convention au titre de l'année 2026 entre la commune et le Pôle Métropolitain. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à la convention au titre de l'exercice 2026 et mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signature.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°06-2025-12-09D : RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 300 000 EUROS POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING AUX ABORDS DE LA SALLE MICHEL LALOS, DES CIMETIÈRES AINSI QUE LA CRÉATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de la commune de Ballon – Saint Mars est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : **300 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 27/11/2025 est de 1.70% auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0.60% l'an soit un taux de 2.30% l'an.

Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **2,30 %**, en mode d'amortissement progressif du capital ;

Le taux effectif global ressort à : **2,32 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 8 416,98 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 300 € seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Ballon – Saint Mars à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Monsieur Ravenel Laurent en sa qualité de 1^{er} adjoint au maire pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**N°07-2025-12-09D : MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT –
BUDGET PRINCIPAL 2026**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2025 :

Articles	Dépenses	BP 2025	25% des crédits
	Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles	136 565,81 €	34 141,45 €
202	Frais réalisation documents urbanisme	002 415,00 €	00 603,75 €
2031	Frais d'études	102 010,00 €	25 502,50 €
2051	Concessions et droits similaires	032 140,81 €	08 035,20 €
	Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles	1 578 655,00 €	394 663,75 €
2111	Terrains nus	0 044 540,00 €	011 135,00 €
2115	Terrains bâties	0 112 460,00 €	028 115,00 €
21312	Bâtiments scolaires	0 041 237,00 €	010 309,25 €
21316	Equipements du cimetière	0 015 987,00 €	003 996,75 €
21318	Autres bâtiments publics	0 186 248,00 €	046 562,00 €
21351	Installations générales des constructions – Bâtiments publics	0 006 500,00 €	001 625,00 €
2151	Réseaux de voirie	1 001 604,00 €	250 401,00 €
2152	Installations de voirie	0 083 000,00 €	020 750,00 €
21538	Autres réseaux	0 001 990,00 €	000 497,50 €
21621	Biens historiques et culturels mobiliers	0 009 291,00 €	002 322,75 €
21831	Matériel informatique scolaire	0 001 000,00 €	000 250,00 €
21838	Autres matériels informatiques	0 028 331,00 €	007 082,75 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0 001 364,00 €	000 341,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0 003 223,00 €	000 805,75 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0 041 880,00 €	010 470,00 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°08-2025-12-09D : SUBVENTION MANIFESTATION PRIX JOËL SADELER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la manifestation communale « Le Prix Joël SADELER au titre des années 2024 et 2025 » a eu lieu le samedi 29 novembre 2025. Cette manifestation a été organisée conjointement par la commune, l'association « Donner à Voir » et la M.J.C. Joël SADELER (cérémonie officielle pour la remise du prix...).

Le bilan financier de cette manifestation représente un solde négatif de 470,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 470,00 € à la M.J.C. Joël SADELER.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition et **décide** de verser la subvention exposée ci-dessus à l'association concernée.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°09-2025-12-09D : RÉVISION DU TARIF – PORTAGE DE REPAS

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

► **décide** de fixer le prix du repas, dans le cadre du portage à domicile, à 9,50 €uros à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°10-2025-12-09D : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE SALLES COMMUNALES POUR LA TENUE DE RÉUNIONS ÉLECTORALES

Vu l'article L.2144-3, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition gracieusement des locaux communaux pour les candidats aux prochaines élections municipales de mars 2026 durant la période de 6 mois précédant le scrutin électoral.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°11-2025-12-09D : RÉHABILITATION IMMEUBLE 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE (REZ-DE-CHAUSSEÉ) : CONSULTATION MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE (PROCÉDURE ADAPTÉE)

Dans le cadre de la réflexion menée conjointement avec les professionnels de santé quant aux besoins de locaux liés au développement de la maison de santé pluridisciplinaire, le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 5, Place de la République présente un réel intérêt. Suite à plusieurs visites sur site, un premier projet d'aménagement a été proposé par les professionnels de santé. Afin de poursuivre ce dossier, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide de lancer une consultation (procédure adaptée) en vue de la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'immeuble située 5, Place de la République et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération (travaux d'aménagement intérieur et modification de la façade extérieure...).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°12-2025-12-09D : AMÉNAGEMENT ET RENATURATION DU CHAMP DE FOIRE : CONSULTATION MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE (PROCÉDURE ADAPTÉE)

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation (procédure adaptée) pour la maîtrise concernant dans le cadre de l'expérimentation « urba santé » initiée par le syndicat mixte du Pays du Mans, l'aménagement et la renaturation du Champ de foire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°13-2025-12-09D : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS, SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU CENTRE-BOURG : CONSULTATION TRAVAUX (PROCÉDURE ADAPTÉE)

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation (procédure adaptée) pour les travaux d'aménagements urbains, sécurité et accessibilité du centre-bourg ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°14-2025-12-09D : CESSION CHEMIN D'ACCÈS LIEUX DITS LE CORMIER ET L'ARCHET

Report à une séance ultérieure.

N°15-2025-12-09D : RÉTROCESSION PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N°400b (« LE CHAMP TRONCHET »)

Report à une séance ultérieure.

N°16-2025-12-09D : NUMÉROTATION 3, RUE DU CIMETIÈRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter le numéro 3 à la parcelle suivante située rue du Cimetière :

Section	Numéro cadastral	Numéros attribués
301 AB	74	3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°17-2025-12-09D : OCCUPATION PROVISOIRE – LOYER – LOGEMENT 4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le logement communal situé 4, Place de la République est actuellement vacant et doit être mis en vente prochainement. Suite à un incendie dans une commune limitrophe, il y a eu lieu de loger en urgence une famille provisoirement.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide de mettre en location de manière provisoire et ce, pour une durée maximale de 6 mois à compter du 3 décembre 2025 le logement situé 4, Place de la République. Le prix du loyer mensuel est fixé à 500 euros (charges comprises) et une convention d'occupation sera établie.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°18-2025-12-09D : AVENANT CONTRAT CONTRÔLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE IMPLANTÉS SUER LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de suivi des poteaux incendie implantés sur le territoire communal (55) est assuré par Véolia Eau depuis le 1^{er} mai 2013 jusqu'au 30 avril 2025. La société Véolia Eau propose de renouveler le dit contrat pour une période minimale de 3 ans jusqu'à 12 ans (prestation fixe de 200 euros HT avec 55 euros HT/poteau/an). Le renouvellement de la délégation de service public eau potable actuellement détenue par Véolia Eau via le syndicat des fontenelles ayant lieu fin avril 2026 ; il est proposé d'établir un avenant avec Véolia jusqu'à la même échéance puis d'aviser par la suite du nouveau délégataire le cas échéant. Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant au dit contrat dans les termes ci-dessus présentés.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

NOUVEAU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Madame Christine Gallet, conseillère municipale déléguée rappelle que le projet finalisé du règlement des cimetières municipaux a été adressé par courriel à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Ce document est l'aboutissement d'un travail mené depuis plusieurs mois avec l'intervention en particulier de Mme Sylvestre, consultante et spécialiste dans le domaine funéraire.

Le projet de règlement n'appelant pas d'observation, ce dernier sera rendu exécutoire suite à un arrêté établi par Monsieur le Maire.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°19-2025-12-09D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Chantal Évrard, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : préparation et intervention lors de la cérémonie du 11 novembre 2025 ;
- Madame Brigitte Lambin, adjoint technique territorial : préparation et intervention lors de la cérémonie du 11 novembre 2025 ;
- Monsieur Arnaud Lenoir, adjoint technique territorial : interventions lors des cérémonies du 11 novembre et de la Sainte Barbe (22 novembre 2025) ;
- Monsieur Gwenaël Leduc, adjoint technique territorial : interventions lors des cérémonies du 11 novembre et de la Sainte Barbe (22 novembre 2025) et dans le cadre des astreintes depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 3 heures à Madame Chantal Évrard ;
- une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 3 heures à Madame Brigitte Lambin ;
- une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 4 heures à Monsieur Arnaud Lenoir ;
- une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de dimanche de 4 heures et pour travaux supplémentaires de 18 heures.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de décembre 2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°20-2025-12-09D : PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS EN MATIÈRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe lors de sa réunion du 27 novembre 2025 sur la proposition de ratios en matière d'avancement à 100% pour tous les grades du personnel communal au titre de l'année 2026, le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, valide cette proposition.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°21-2025-12-09D : ADHÉSION SANTÉ AU TRAVAIL 72

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- le code du travail,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°22-2025-12-09D : ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE DANS LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe propose une prestation « clé en main » de rédaction du document unique. Dans le cadre de la commune nouvelle et suite à de nouvelles organisations de services, une refonte totale du document unique de la commune de Ballon – Saint Mars doit être effectuée. Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de solliciter le service prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'accompagnement à la réalisation du nouveau document unique.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Autres informations :

- Lignes directrices de gestion : le projet de lignes directrices de gestion a été présenté au Comité social

C – AFFAIRES SCOLAIRES

- Point sur la situation du personnel (deux arrêts actuellement) et arrivée d'un nouvel en remplacement à compter du 12 décembre 2025 (CDD jusqu'au 15 mars 2026).
- Projet aménagement école et restaurant : rencontre en distanciel avec AMENAO le lundi matin 8 décembre 2025.

N°23-2025-12-09D : CONVENTION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

L'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé dès 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Depuis, le projet « e-primo » a pris de l'ampleur. Déjà inscrite dans cette démarche depuis 2018, il est proposé de reconduire cette inscription de la collectivité au bénéfice de l'école publique Elisabeth et Robert Badinter et ce, pour la période de 2026-2030.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique dans les écoles de l'Académie de Nantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention liée à cette opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS

- Point sur la location des meublés de tourisme.

N°24-2025-12-09D : BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame Jocelyne Gousset, Conseillère municipale déléguée présente au Conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Imputation	Montant (€)
011 Charges à caractère général	2 350,00
60612 Energie – Electricité	1 300,00
615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 550,00
0612 Energie – Electricité	
61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	-500,00
65 Autres charges de gestion courante	5 050,00
65888 Autres charges diverses	5 050,00
023 Virement à la section d'investissement	3 600,00
TOTAL	11 000,00

Recettes

Imputation	Montant (€)
74 Dotations et participations	11 000,00
74741 Participation communale	11 000,00
TOTAL	11 000,00

Section d'investissement

Dépenses

Imputation	Montant (€)
21 Immobilisations corporelles	3 600,00
21321 Constructions immeubles de rapport	3 600,00
TOTAL	3 600,00

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES **14 600,00**

Recettes

Imputation	Montant (€)
021 Virement de la section de fonctionnement	3 600,00
TOTAL	3 600,00

TOTAL GÉNÉRAL RECETTES **14 600,00**

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°25-2025-12-09D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT - BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL 2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2025 :

Articles	Dépenses	BP 2025	25% des crédits
	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	5 300,00 €	01 325,00 €
21321	Constructions immeubles de rapport	3 600,00 €	0 900,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 700,00 €	0 425,00 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

E – ASSAINISSEMENT

Point sur les travaux en cours et à venir :

- Restructuration des réseaux d'assainissement et d'adduction en eau potable – centre bourg : l'opération se termine. Des travaux de voirie sont à terminer. Un ajustement du marché est nécessaire (pose de bordures – rue Carnot) soit une plus-value de 1 903,20 € HT portant le marché de 1 258 243,03 euros HT à 1 260 146,23 euros HT.
À noter une nouvelle inondation chez un particulier rue de l'Ouest.

N°26-2025-12-09D : BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE

N°1

Madame Jocelyne Gousset, Conseillère municipale déléguée présente au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	Imputation	Montant (€)
011 Charges à caractère général		3 524,00
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement		375,00
61523 Entretien et réparation réseaux		4 200,00
6237 Publications		-1 285,00
627 Services bancaires et assimilés		360,00
6288 Autres		-126,00
67 Charges exceptionnelles		126,00
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		126,00
023 Virement vers la section d'investissement		2 550,00
TOTAL		6 200,00

Recettes	Imputation	Montant (€)
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		3 650,00
70611 Redevance d'assainissement collectif		3 650,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section		2 550,00
777 Quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice		2 550,00
TOTAL		6 200,00

Section d'investissement

Dépenses	Imputation	Montant (€)
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		2 550,00
13913 Départements		-1 030,00
1391188 Subventions transférées – Autres tiers		3 580,00
TOTAL		2 550,00

Recettes	Imputation	Montant (€)
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		00 000,00
28135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions		-90 000,00
28153 Amortissement installations à caractère spécifique		90 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement		2 550,00
TOTAL		2 550,00

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES

8 750,00

TOTAL GÉNÉRAL RECETTES

8 750,00

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°27-2025-12-09D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2025 :

Articles	Dépenses	BP 2025	25% des crédits
	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 669 537,89 €	417 384,47 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 669 537,89 €	417 384,47 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°28-2025-12-09D : DÉFINITION DU TAUX DE LA CONTREVALEUR DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À APPLIQUER SUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-117 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 3 juillet 2025 portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation des services d'assainissement collectif de la commune de Ballon – Saint Mars conclu avec la société Pigeon Eau & Solutions à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2031,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,60.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant qu'il appartient à la société Pigeon Eau & Solutions de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune au délégataire, il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal **Décide** :

- de fixer à 0,168 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par la société Pigeon Eau & Solutions conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondant ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Atelier décos : Les décos de fin d'année ont été mises en place et sont très appréciées. Présentation Par Madame Christelle Supéra, conseillère municipale déléguée d'un projet de décos liée à la période automnale.
- Magazine municipal : les « bons à tirer (BAT) » ont été effectués pour le magazine, le calendrier des fêtes 2026 ainsi que la carte de vœux. La livraison de ces documents est prévue à la fin de la semaine prochaine.
- Projet compostage partagé : deux réunions publiques ont eu lieu le 4 décembre dernier avec le projet de la création d'un deuxième point de compostage partagé sur la commune (place de l'école).
- Planning distribution des sacs verts pour les ordures ménagères et distribution des nouveaux conteneurs : Présentation du dispositif par Mr Laurent Ravenel, adjoint au maire (un nouveau prestataire suite à appel d'offres, fréquence de passages une semaine sur deux pour les ordures ménagères...).
- Communauté de communes – Maine Cœur de Sarthe :
 - Reconduction des redevances des ordures ménagères en 2026.
 - Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : le contrôle des branchements passe de 80 à 100 euros.
 - Transfert compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : lancement de la consultation pour un bureau d'étude afin d'élaborer le PLUi ; traitement des droits d'intention d'aliéner.
- Vie associative :
 - Dissolution association Génération mouvement (section commune de Ballon historique) ;
 - Dissolution à venir de la section UNC-AFN ;
 - Départ au début de l'année 2026 de l'actuelle présidente de l'amicale des sapeurs-pompiers.
- Prochaines dates :
 - Rencontre conviviale avec le personnel communal : 18 décembre 2025.
 - Vœux du maire : 5 janvier 2026.
 - Conseil municipal : 20 janvier et 10 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 heures 55.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	Procuration à Pierre Etcheberry
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	HABERT	Pascal	
7	GOUSSET	Jocelyne	
8	BRISON	Gilles	
9	ROUSTEL	Roselyne	
10	CHAMPION	Sylvain	
11	BOLLÉE	Yves	Absent excusé
12	GALLET	Christine	
13	GANGNERY	Patricia	
14	YVARD	Véronique	
15	GROSBOIS	Isabelle	
16	PIERRAT	Véronique	Procuration à Patricia Gangnery
17	SUPÉRA	Christelle	
18	LAURENT	Patrice	
19	CHARTIER	Christophe	Absent excusé
20	ORANGE	Damien	
21	SURMONT	Sébastien	Absent excusé